

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER
Nadine LECHATTELLIER à Nathalie BOUILLARD
Patrice MÉCHE à Brigitte LAIR
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220328-22_04385-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Absents excusés : Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Angélique MOUROCQ, Flavien DELÈTRE, Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/041 – Convention de servitude – Mur de soutènement rue Saint-Martin

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'un mur de soutènement communal bordant d'un côté un cheminement piéton et de l'autre (niveau supérieur) des parcelles privées s'est éboulé sur plusieurs mètres.

Considérant pour sécuriser la zone, la Ville va construire un nouveau mur en vue de soutenir les terrains avoisinants sur le linéaire où s'est éboulé l'ancien ouvrage.

Considérant l'implantation du mur en totalité sur la parcelle de la SCI D'INVESTISSEMENT SAINT MARTIN propriétaire du terrain situé au 54 rue Saint-Martin à Condé-en-Normandie, qu'il constitue un équipement nécessaire à la sécurité de la voirie communale et qu'il est indispensable d'établir une convention de servitude conventionnelle et perpétuelle conformément aux dispositions du code civil (articles 686 à 689) servitude qui va permettre à la commune de réaliser tout travail d'entretien nécessaire, de procéder à toute études, diagnostics, ou encore de mettre en place la signalétique adaptée en cas d'intervention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit de la Commune de Condé-en-Normandie sur le fonds servant correspondant à la parcelle cadastrée section CT n°0157,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitude annexée et à signer tout acte et tout document s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour procéder au dépôt d'un exemplaire au rang des minutes du notaire de la commune, qui en assurera la publicité au fichier immobilier afin que les propriétaires suivants puissent être informés de l'existence de cette servitude.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 mars 2022
Le Maire, Valérie DESQUESNE

